

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 12 janvier 2010 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude – JOLY Eliane - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – FILLION Christian – ORSI Jean-Pierre - FAURE-GEORS Yvanna - MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François – FERA Damiano - DUPUY Thierry - PIVETTA Daniel – ROUVEURE Didier - VIELLY Nathalie – CORBET Jean-Luc - TRICOLI Laurent - ANDRE Simone –

Absents ont donné pouvoir :

Michel MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-Paul PARISIO
Brigitte RAVIOL a donné pouvoir à Claude GAUTHIER
Laurence RIONDET a donné pouvoir à Bernard SAPPEY
Pascale DAVID a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Isabelle LOMBARD a donné pouvoir à Thierry DUPUY
Sylviane GRENIER a donné pouvoir à Simone ANDRE

Absent : Danièle ROLLAND

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Concernant le PV du Conseil Municipal du 8 décembre 2009, aucune remarque. Seulement Magali CRISTINI était en retard mais présente et non absente.

Administration générale :

1 - Création d'un budget annexe pour la Giraudière

Rapporteur : M.BELLET

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Dans un premier temps, ce budget annexe intégrera les opérations relatives à l'opération du secteur de la Giraudière Tranche 1.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Ce budget annexe de lotissements, comprenant dans un premier temps, les opérations relatives à l'aménagement du secteur de la Giraudière Tranche 1 obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Pour information ce budget sera soumis au vote le 9 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre.

- **D'APPROUVER** de retracer, dans un premier temps, au sein de ce "budget annexe de lotissements", les opérations relatives à l'aménagement du secteur de la Giraudière Tranche 1

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat : Monsieur le Maire déclare que ce sera plus simple en terme de visibilité.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M.BELLET

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit être présenté dans les 2 mois précédents le vote du Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce débat.

Débat :

M. TRICOLI demande en ce qui concerne la requalification place de la République et du parking, s'il s'agit du même aménagement.

M.BELLET dit que le parking sera uniquement sur les anciens jeux. Pour le reste, on va lancer des études de requalification par rapport aux consorts Jallat.

M.ROUVEURE demande si on a vocation à avoir un parking relais.

Mlle CRISTINI déclare que si on part sur un parking relais, on donne notre terrain au SMTC et on ne maîtrise plus rien. La commune ne l'a pas souhaité car elle voudrait garder la maîtrise du terrain.

M.ROUVEURE demande si les voitures présentes utilisent le parking à des fins de parking relais.

M.BELLET répond que, les mardis et les jeudis, le parking est effectivement plein.

Mme VIEILLY veut savoir si une réflexion à un parking relais a été entamée.

Mlle CRISTINI déclare que la Métro ne le souhaite pas sur Varces mais sur Vif.

Mme VIEILLY entend bien mais elle estime que d'autres emplacements pourraient être possibles.

M.GAUTHIER réplique que c'est le travail du SMTC de chercher les terrains.

Mme VIEILLY estime que des emplacements comme « ex-Sanders » ou le Rochefort pourraient être proposés.

M.BELLET explique qu'il avait été proposé au SMTC d'acheter Sanders mais le coût était trop élevé.

M.ROUVEURE estime qu'il faudrait réfléchir prochainement sur le besoin d'un parking relais sur Varces.

Mme VIEILLY demande, quant à la taxe d'électricité, si des aides seront données aux plus défavorisés.

M.BELLET indique qu'en janvier 2008, 218 logements sociaux ont été équipés en ampoules basse consommation. Quant aux bâtiments des instituteurs et les HLM du Rochefort, la commune a aidé les bailleurs par des subventions.

Mme VIEILLY demande si d'autres améliorations vont être faites.

M.BELLET déclare qu'a priori non.

M.ROUVEURE évoque le double sens de la rue des artisans et la création de voirie de la Giraudière et demande si c'était prévu sur le budget Giraudière.

M.BELLET répond par la négative quant au double sens car la commune aurait fait ces travaux quoiqu'il arrive. La voie sera à l'ouest du projet et non à l'est. La voirie rentrera dans le bilan de la Giraudière.

M.ROUVEURE demande, pour le double sens de la rue des Artisans, si des études du flux des véhicules seront faites.

M.BELLET déclare que des études ont été faites et se poursuivront avec l'armée et l'aménagement des Tanneries.

M.GAUTHIER complète que la réflexion globalement va porter entre le Pré de l'Orme et le rond point de l'Europe.

Mme VIEILLY demande si on peut avoir un suivi par année du budget d'après Stratorial.

M.BELLET évoque un autre audit l'an prochain et sera favorable à la transmission des données.

3 - Avis de la commune sur les modalités d'une nouvelle concertation préalable pour la ligne de tramway E

Rapporteur : Mlle CRISTINI

Le projet de la ligne E entre le Fontanil et les grands Boulevards via Saint-Egrève et Saint-Martin-le-Vinoux, décidé par le comité syndical du SMTC du 26 janvier 2009 est depuis le mois de septembre 2009, dans la phase d'études d'avant-projet conduites par l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Les premiers éléments révèlent la difficulté d'une organisation performante des échanges entre les lignes de tramway C et E et la ligne de bus 1 rabatue au terminus Foch-Vallier. De plus la régulation de la ligne 1 sur ce secteur est problématique.

Il est apparu nécessaire que la réflexion sur cette nouvelle ligne de tramway au niveau de son terminus sud soit complétée par la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité sur son extension sur le cours de la Libération voire à plus long terme une extension du réseau de tramway sur l'axe Nord-Sud de la porte de la Bastille à Pont de Claix.

Cette évolution de programme nécessite d'engager une nouvelle phase de concertation préalable sur l'ensemble du périmètre du projet et notamment d'inclure les communes du sud dans la concertation desservies par la ligne 1 ou 17 (dont Varcès fait partie).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de la concertation évoquées dans la délibération du SMTC du 14 décembre 2009, dont une copie est jointe.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

4 – Convention de mise à disposition des salles du Centre Socio Culturel Emile Romanet

Rapporteur : M.SAPPEY

La commune de Varcès Allières et Risset dispose de salles situées au sein du Centre Socio-Culturel de Varcès (CSC), qui peuvent être mises à disposition des entreprises, d'organismes de formation ou des syndicats de copropriétés de la commune pour y organiser des réunions.

La capacité maximale d'accueil de ces salles est la suivante :

-Grande salle : 80 personnes

-Salle 3^{ième} âge : 50 personnes

Il est proposé au conseil que la mise à disposition de ces salles soit désormais formalisée par une convention.

Les tarifs proposés pour ces mises à disposition de salle pour l'année 2009-2010

Tarifs 2009/2010

Location pour la journée de 9h à 17h	105 €
Location pour 1h	14 €
Location pour la soirée (20h30-23h30)	38 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rédaction de cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec les personnes sollicitant la mise à disposition de ces salles.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mme VIEILLY demande si les associations syndicales pourront venir.

M.BELLETT précise que l'utilisation de la cuisine est souvent à vocation interne. Elle ne sera pas mise à disposition (la convention sera modifiée en ce sens).

Mme VIEILLY déclare que pour les associations c'est gratuit. Il faudra peut-être rajouter un tarif gratuit.

M.SAPPEY acquiesce. Dès que tout sera remis à jour, elles apparaîtront dans les salles à louer sur le site de la commune.

5 – Signature de deux conventions pour l'organisation d'une session de formation BAFA
Rapporteur : Mme AMORESE

La commune souhaite accueillir dans les locaux du groupe scolaire Les Poussous, une session de formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation). Celle-ci permettrait non seulement à la collectivité de poursuivre la qualification des agents intervenants sur les temps périscolaires, mais également de faciliter l'accès à une telle formation pour des jeunes.

En effet, dans le cadre du dispositif piloté par le RIJ (Relais Information Jeunesse) « Pass' ton BAFA ! », 6 jeunes verraient ainsi le coût des frais pédagogiques restant à leur charge diminué de 50% (155 €).

Cette prise en charge financière par l'IFAC Rhône Alpes des frais pédagogiques se ferait en contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de formation avec l'IFAC Rhône Alpes
- la convention tripartite de mise à disposition des locaux avec l'IFAC Rhône Alpes et l'établissement scolaire Les Poussous.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET dit que cela concerne 6 candidats.

Mme AMORESE dit que cela concerne 4 personnes et 2 autres jeunes sont pris en charge par le fond de formation du centre socio-culturel

6 - Marché d'entretien des terrains de football de Saint Paul de Varces et Varces Allières et Risset - approbation du titulaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Rapporteur : M.SAPPEY

Il est rappelé que :

-par une délibération du 27 octobre 2009, le conseil municipal de Varces Allières et Risset autorisait M. le Maire de Varces Allières et Risset à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Paul de Varces pour la passation de leurs marchés d'entretien des terrains de football et désignait M. SAPPEY délégué titulaire de la commune à la commission d'appels d'offres du groupement de commandes et M. BELLET délégué suppléant à cette même commission.

- par une délibération du 19 octobre 2009, le conseil municipal de Saint Paul de Varces autorisait son maire à signer cette même convention et désignait M. ZAMBITO délégué titulaire de la commune à la commission d'appels d'offres du groupement de commandes et M. GADUEL délégué suppléant à cette même commission.

La durée de ces marchés sera de un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. La procédure de dévolution choisie est celle du marché à procédure adaptée (article 28 du Codes Marchés Publics).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » du 15 décembre 2009. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 4 janvier 2010 à 12 h.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes (MM. SAPPEY et ZAMBITO) s'est réunie le 4 janvier 2010 à 14 h afin d'examiner les candidatures reçues et de déterminer l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2 offres ont été reçues pour ce marché :

- une offre de la société ISS Espaces Verts
- une offre de la société LAQUET

En application des dispositions du règlement de la consultation du marché, de dernier doit être attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique de l'offre (jugée sur les références des candidats, ses moyens et le contenu de son mémoire technique) : 60 %
2. Prix des prestations : 40 %

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère et formulé en pourcentage permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100

Pour le critère « Prix » la formule de pondération sera :
$$C \times \left[1 - \frac{(P \text{ offre} - P \text{ minimum})}{P \text{ minimum}} \right]$$

C : 40 %

P offre : prix de l'offre analysée

P minimum : prix de l'offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable) ou le prix de l'estimation de l'administration, si cette estimation est inférieure au montant de l'offre la plus basse

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

A) Valeur technique de l'offre

Au vu des références des candidats, de leurs moyens et du contenu de leur mémoire technique, la commission d'appel d'offres du groupement a décidé d'attribuer les notes suivantes aux 5 candidats :

- ISS Espaces Verts : 50/60

- LAQUET : 35/60

ISS ESPACES VERTS présente une haute technicité en matière d'entretien de terrain de sports engazonnés et de nombreuses références dans ce domaine, dont certaines pour des équipements de hauts niveaux. ISS bénéficie en outre d'une expérience très réussie depuis 2008 dans l'entretien des terrains de football de Varcès Allières et Risset et Saint Paul de Varcès.

LAQUET, d'après les références produites, est plus spécialisée dans la création ou la restructuration d'équipements et de terrains sportifs que dans l'entretien de terrains engazonnés, d'où une note technique inférieure.

B) Prix des prestations

	Coût total de la prestation / an (€ HT)	Note / 40 (application de la formule mentionnée au I)
ISS	Varcès : 29 718,64 € Saint-Paul : 19 121,27 € Total : 48 839,91 €	40/40
LAQUET	Varcès : 31 930,00 € Saint-Paul : 24 190,00 € Total : 56 120,00 €	34/40

C) Note sur 100 et jugement global :

	Note Valeur technique /60	Note Prix / 40	Note globale / 100
ISS	50/60	40/40	90/100
LAQUET	35/60	34/40	69/100

La société ISS ESPACES VERTS obtenant la meilleure note globale, la commission d'appel d'offres du groupement de commande a décidé de classer cette offre en première position et de retenir cette entreprise pour l'exécution du marché.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant la commune de Varcès Allières et Risset avec la société ISS Espaces Verts.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.TRICOLI demande si le contrat est signé par le SIVOM.

M.BELLETT déclare que le contrat a été revu au même prix mais le prestataire tondra tout. Chacune des communes (Saint Paul de Varcès et Varcès) signera un marché pour ses besoins propres.

M.SAPPEY ajoute que cela concerne également l'entretien, le traçage, l'engrais, le sablage, le regarnissage, le carottage, le défeutrage.

M.BELLETT indique que l'arrosage automatique du terrain de football de Varcès sera pris en charge par le SIVOM en juin 2010.

7 - Approbation rapport annuel 2008 de Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : M.BELLETT

Grenoble Alpes Métropole nous adresse son rapport annuel 2008 sur son activité, qui doit être présenté au conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport. Il est en libre consultation au service accueil.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.GAUTHIER demande si le projet de la déchetterie a été relancé.

M.BELLETT déclare que le dossier ne sera pas pris en compte en 2010 et qu'il faudrait le faire en 2011.

M.ROUVEURE pose la question de savoir si un projet commun avec Vif sera en place.

M.BELLETT répond par l'affirmative mais trouve que c'est difficile en terme de nuisances.

M.CORBET demande s'il ne reste pas des délaissés ?

M.GAUTHIER mentionne qu'une proposition a été fait sur des terrains qui sont des délaissés de l'autoroute. Aujourd'hui la déchetterie a le mérite d'exister mais le fonctionnement n'est pas évident par rapport aux riverains.

M.ORSI demande s'il ne faut pas prévoir davantage en terme de surface.

M.BELLETT indique qu'à priori oui mais il est question d'une déchetterie uniquement pour le sud de l'agglomération.

8 – Comité de Jumelage : élection de délégués de la commune

Rapporteur : Mme JOLY

L'association dite « Comité de Jumelage Weinheim-Lutzelsachsen – Varcès Allières et Risset » a adopté une modification de ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009.

Les nouveaux statuts de cette association prévoient qu'elle est administrée par un conseil d'administration qui est composé de trois collègues :

- collège « membres actifs » comprenant 9 représentants
- collège « élus municipaux » comprenant 4 membres au maximum
- collège « représentants des associations » comprenant 3 membres au maximum.

Il est donc proposé que le conseil municipal élise en son sein 4 représentants au collège « élus municipaux » du conseil d'administration de cette association.

Les deux groupes composant le conseil municipal seront invités à présenter leurs candidats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

1^{er} vote : scrutin public

2^{ème} vote :

- liste majoritaire : M.SAPPEY, Mme RAVIOL, Mme JOLY, M.BELLET

20 voix pour et 6 contre

- liste d'opposition : M.ROUVEURE, Mme GRENIER

6 voix pour et 20 contre

Sont donc élus : M.SAPPEY, Mme RAVIOL, Mme JOLY, M.BELLET

. Ressources Humaines

9- Modification de la cotisation de la garantie de maintien de salaire de la MNT

Rapporteur : Mme FAURE-GEORS

La cotisation pour le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) augmente à compter du 1^{er} janvier 2010. La MNT nous a informé qu'à compter de cette date, le taux de cotisation passerait de 1.44 % à 1.48 % de la masse salariale de la commune. Le paiement de cette cotisation est réparti à hauteur de 75 % pour les agents et de 25 % pour la commune.

Ce contrat permet de garantir les pertes de traitements en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ainsi que les conséquences d'une mise en invalidité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette augmentation.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Urbanisme

10 - Approbation Modification n°1 du P.L.U. Giraudière

Rapporteur : M.PARISIO

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 à L.123-13 et R.123-19,
Vu la délibération du 06 janvier 1998 approuvant un Plan d'Occupation des Sols sur la commune de
Varces, lequel a été modifié par délibération du 05/12/00 ; 12/02/02 ; 03/09/02 et du 20/01/04
Vu la délibération du 02/10/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 septembre 2009. par laquelle M.
René Georges GONIN est nommé en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29/09/2009 soumettant à enquête publique le projet de modification
n°1 du Plan Local de l'Urbanisme,
Vu les différentes publications de l'enquête publique dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré
et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné,
Vu les avis rendus par les personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête publique transmis en
mairie le 18/12/2009,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont motivé l'engagement de la procédure de modification
n°1 du Plan Local d'Urbanisme:

1. Située à moins de 500 m du centre bourg et à proximité immédiate de la cité scolaire, le site de la Giraudière constitue une opportunité pour une opération majeure de logements en matière de qualité environnementale et, plus largement, de développement durable ;
2. Cette réflexion vise à mettre en cohérence les objectifs de qualité de vie, de mixité sociale et de préservation de l'environnement engagée à travers le PADD et traduite dans le PLU ;
3. La volonté de répondre à la diversité des besoins de logement sur le territoire communal (locatif et accession), mais aussi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain ;
4. Le besoin de logements pour les militaires à l'échéance de juin 2012. Ce besoin résulte d'une décision nationale : le transfert au quartier Reynies de Varces du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains de Bourg St Maurice dans le cadre de la nouvelle « carte militaire », annoncée en juillet 2008. Ce transfert va notamment se traduire par un accroissement direct de la population de Varces et de ses environs de 200 à 250 familles.
5. L'inscription de ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'habitat destinées à favoriser l'accès au logement.
Dans le cadre de ses compétences, la Commune conduit le projet de manière partenariale avec la METRO dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à la pierre (PLH 2010 – 2015).
Le bilan financier prévisionnel de cette opération et la conclusion avec La Métro d'une convention financière globale portant sur un engagement financier concernant la réalisation des logements qui devraient être livrés en 2012 ;

Monsieur le Maire précise que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux personnes publiques, puis à la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19/10/2009 au 21/11/2009.

Monsieur GONIN, désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif, a remis à Monsieur le Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

M. le Maire fait remarquer que seules quatre personnes publiques associées ont répondu.

La Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Conseil Général n'ont émis aucune observation.

Grenoble Alpes Métropole a émis un avis favorable précisant que cette modification répond à des objectifs de mixité sociale, de production de logements et de limitation de consommation d'espaces libres. Ceci s'inscrit dans la logique des orientations du P.L.H., qui a pour objectif de « favoriser les parcours résidentiels, garantir la cohésion sociale et territoriale ».

Intégration des remarques issues de l'enquête publique :

Les **dates de l'enquête** et des permanences :

Du 19/10/2009 au 21/11/2009

5 permanences (20/10/2009 ; 29/10/2009 ; 4/11/2009 ; 13/11/2009 ; 21/11/2009)

- Les **remarques exprimées** :

22 demandes dont 13 par lettre (dont 2 pétitions) et 9 sur le registre ont été recensées (certaines portant sur le même objet).

Ces demandes se répartissent globalement de la façon suivante :

1. Contestation de l'intégration architecturale des bâtiments avec toiture terrasse dans le cadre naturel du site ou avec le caractère de « village » de Varcès.
2. Problèmes de circulation existants ou à venir sur la rue des artisans, mais aussi des souhaits de déplacement des voiries du projet global (notamment la voirie principale)
3. Un nombre de logements sociaux trop important sur cette 1^{ère} tranche
4. Prise en compte de l'espèce protégée du papillon « Cuivré des marais » et notamment ses habitats dans la globalité du projet.
5. Différences d'appréciation sur le parti d'aménagement.

Le commissaire enquêteur note que cette enquête a peu motivé la population de Varcès, qui est venue peu nombreuse aux permanences.

- Au final ce dernier rend un **avis favorable** au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- En complément au rapport d'enquête, M. le Maire apporte aux différentes demandes les réponses suivantes.

1. En ce qui concerne l'intégration architecturale : l'article AUg 11 du règlement du P.L.U. indique que seuls les immeubles collectifs auront pour obligation de présenter une toiture terrasse et ce afin de favoriser la construction de bâtiments à caractère bioclimatique. Les toitures pourront être végétalisées afin de permettre d'absorber partiellement les eaux pluviales. De plus, pour les installations techniques type panneaux solaires, l'impact visuel sera limité. L'intégration de ces toitures terrasses se justifie aussi par la morphologie du secteur. En effet, le site de la Giraudière est à la jonction de tissus urbains très variés. La 1^{ère} tranche est située à l'immédiate proximité de la caserne et de la cité scolaire où les toitures terrasses sont prédominantes et permettent donc une bonne insertion architecturale.

2. Les problèmes de circulation sur la rue de la Marjoëra sont régis par le pouvoir de police du Maire et non le Plan Local d'Urbanisme.
La voirie principale mise en cause, dont le tracé reste à préciser par de prochaines études, ne fait pas partie de la 1ere tranche, elle est donc hors modification du P.L.U.
3. Cette tranche a été conçue dans une vision globale d'aménagement de la zone de la Giraudière.
Le programme de logements a été défini avec la METRO compétente en matière de politique de l'habitat et d'aide à la pierre sur la commune.
Si la nécessité de phaser dans le temps l'aménagement d'un quartier si important a toujours guidé l'avancée des études, c'est une décision nationale qui est à l'origine du déclenchement de la 1ere tranche. En effet, l'arrivée au quartier Reynies de Varces du bataillon de bourg St Maurice dans le cadre de la nouvelle « carte militaire », annoncée en juillet 2008, va notamment se traduire par un accroissement direct de la population de Varces et de ses environs de 200 à 250 familles.
Afin de faciliter l'accueil des nouveaux arrivants sur la caserne, la commune a décidé d'anticiper la réalisation de la première tranche d'une centaine de logements pour mai 2012. L'urbanisation du reste de la zone nécessite la définition d'une procédure propre et la réalisation d'études spécifiques qui préciseront le projet.
En attendant la 1ere tranche pourra fonctionner correctement.
4. Le site de la Giraudière est dominé par les activités agricoles, la zone de la modification n°1 du P.L.U. est principalement en jachère. Sur sa partie est elle est longée par la végétation accompagnant le ruisseau de la Marjoëra. Cet élément naturel est très structurant sur le site. L'analyse fine du site, dans sa globalité, dans le cadre des études environnementales et AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) commandées par la commune, a permis de définir la sensibilité de chaque milieu et d'identifier uniquement sur la partie nord-est du site la présence d'une espèce protégée de papillon : le « Cuivré des marais ». Cette découverte a été prise en compte et a abouti à une première modification du plan masse de l'aménagement en localisant la 1ere tranche de cet aménagement uniquement sur la partie Nord-Ouest du site (rive gauche de la Marjoëra) et non plus de part et d'autre de la Marjoëra, comme prévu initialement. Cette modification a pour but que cette première tranche ne soit absolument pas située sur la zone d'habitat ou les espaces potentiellement attractifs pour cette espèce.
La présente modification du PLU ne concerne donc pas d'espaces potentiellement attractifs pour ce papillon.
Suite à la découverte du « Cuivré des marais » sur la partie nord-est du site de la Giraudière, et conformément à la réglementation relative aux espèces protégées, la commune a commandé auprès de son prestataire « Etudes environnementales et AEU » une étude complémentaire ayant pour but :
 - a) de réaliser une évaluation des mesures à prendre, dans le respect de cette espèce protégée, pour pouvoir poursuivre le projet d'aménagement sur l'ensemble du site de la Giraudière
 - b) de rédiger un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (par exemple : mesures de déplacements de l'habitat du papillon le long de la Marjoëra...), dossier qui sera soumis à l'avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) et, in fine, à un arrêté de M. le Préfet de l'Isère.La commune a donc pris et continuera à prendre, dans le cadre de la réglementation relative aux espèces protégées, toutes les dispositions nécessaires pour que l'aménagement de l'ensemble du site de la Giraudière se fasse dans le respect de l'espèce protégée de papillon présente sur ce site.

5. Le PADD mentionne la nécessité de permettre un développement maîtrisé en poursuivant l'accueil de populations nouvelles et diversifiées.
Il s'agit de développer des formes urbaines peu consommatrices d'espace. La Giraudière apparaît comme une espace stratégique dont l'aménagement doit être planifié.
Si la 1ere tranche est la plus dense, cette notion doit pouvoir s'apprécier dans le cadre d'une vision d'ensemble du quartier dans le site.

Les logements sociaux qui seront construits dans le cadre de l'accueil des militaires apporteront à eux seuls une mixité sociale au sein des occupants, du fait des différents types de produits envisagés.

En outre, d'autres opérations sont aussi en cours sur la commune de Varcès, ces dernières permettent donc d'avoir de petites unités de logements réparties sur l'ensemble du territoire de la commune (rue Jean Jaurès, route du Pavillon, rue de la Pissarde).

Vu le dossier de PLU en annexe de la présente délibération, comprenant :

- rapport justificatif
- orientation d'aménagement n° 9
- règlement de la zone AUg
- plan de zonage (consultable au service urbanisme de la commune)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varcès Allières et Risset**

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Isère et de l'accomplissement des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- absence : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

Proposition adoptée

Débat :

M.TRICOLI déclare que le groupe a fait partie des courriers envoyés lors de l'enquête publique. Le contenu est bien dans la délibération.

M.ROUVEURE demande si l'article AUg est un nouvel article.

M.PARISIO acquiesce : c'est l'article g pour la Giraudière. Il a déjà eu des toits terrasses. Les toitures terrasses ne sont pas obligatoires mais on peut l'autoriser si cela fait partie d'une approche

environnementale. Dans le PLU, il est fait mention des toits terrasses. Les maisons pourront mais ce n'est pas obligatoire.

Mme VIEILLY dit que c'est important pour le traitement et la gestion des eaux pluviales.

M.PARISIO répond que la modification ne correspond qu'à la 1^{ère} tranche pour le moment.

11- Opération immobilière rue Dideyre et route du château d'Allières : application de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Rapporteur : M.PARISIO

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 9 septembre 2008 par laquelle il a instauré la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) sur la commune de Varcès Allières et Risset. Pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, il est nécessaire de créer ou d'aménager de nouvelles voies publiques, de réaliser ou d'étendre des réseaux d'eau et d'électricité : ces dépenses sont à la charge du budget communal. La PVR permet de faire participer les propriétaires réalisant des constructions nouvelles au financement des opérations suivantes:

- réalisation d'une voie publique nouvelle ou d'une voie publique à aménager ; des extensions de réseaux ainsi que leurs renforcements rendus eux-mêmes nécessaires par les extensions projetées,
- réalisation d'une voie publique nouvelle ou d'une voie publique à aménager sans tenir compte des réseaux (s'ils sont déjà en place),
- extension et renforcement d'un ou des réseaux alors que la voie publique existe et qu'il n'est pas nécessaire de l'aménager

Une fois le principe de la PVR institué, la commune doit délibérer pour chaque programme d'aménagement ou de construction.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-II-I et L. 332-II-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2008 instaurant la PVR sur la commune de Varcès Allières et Risset ;

Considérant que les articles et la délibération précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts d'adaptation des réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que la demande de permis de construire déposée le 10 septembre 2009 par la société SODIMMO représentée par M. Robert ZANZOURI a pour objet la réalisation de 19 logements individuels à l'angle des rues Dideyre et route du château d'Allières.

Considérant que la réalisation de ce programme immobilier nécessite une extension du réseau électrique de 60 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération (parcelles cadastrées AB 94-96-97) et la création d'un transformateur.

Considérant que cette opération, qui sera réalisée par ERDF, a un coût prévisionnel de 19 815,90 € HT (Cf. chiffrage ERDF en annexe)

Considérant que les constructions prévues sur les parcelles AB 94-96-97 seront les seules à bénéficier de l'extension du réseau électrique mentionnée ci-dessus et qu'en conséquence la somme de 19 815,90 euros HT, doit être mise intégralement à la charge du pétitionnaire, société SODIMO représentée par M. Robert ZANZOURI.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- d'appliquer la PVR à cette opération immobilière,
- de mettre à la charge de la société SODIMO représentée par M. Robert ZANZOURI la somme de 19 815,90 € HT au titre de la Participation Voirie Réseau à verser à la commune de Varces Allières et Risset.

P.J.= 2

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

12 - Instauration d'un périmètre d'étude pour l'entrée nord de Varces.

Rapporteur : M.PARISIO

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et son article L.111-10 ;

M. le Maire expose que :

Considérant que le secteur de l'entrée Nord de Varces : le Grand Rochefort, les Molies, le Pré de l'Orme, est actuellement analysé dans le cadre d'une étude de faisabilité de Grenoble Alpes Métropole portant sur les communes de Varces et Claix comme un espace potentiel de développement économique

Considérant la volonté de développement économique porté par la commune

Considérant la nécessité de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur ces terrains :

- aujourd'hui peu ou pas occupés sur la zone d'activité du Pré de l'Orme,
- destinés à la création de futures zones d'activités sur les secteurs Molies et Grand Rochefort en lien avec le classement de parcelles en zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques **AUi** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varces,

Considérant le potentiel de ce secteur avec une ouverture sur la future zone d'activité mixte de la commune de Claix en limite Nord, avec l'inscription au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varces de l'emplacement réservé n°29 pour la création d'une voirie permettant une desserte du pré de l'Orme par le nord, en lien avec l'aménagement futur de la zone d'activités économiques de la commune de Claix,

Considérant l'éventualité de création d'une voie d'accès limitrophe pour les zones d'activité de ces deux communes,

Considérant l'inscription au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varces d'une bonne intégration de ces futures zones d'activités avec les habitations du hameau du Grand Rochefort et la présence de la coupure verte,

Considérant les capacités d'évolution de ce secteur et le besoin d'un aménagement cohérent et global,

Considérant que le soutien de l'EPFL sera sollicité pour du portage foncier sur le site du Grand Rochefort en terme de réserve foncière pour permettre l'élaboration d'un projet global,

M. le Maire précise que l'application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre la cohérence globale de l'aménagement ou d'en rendre plus onéreuse sa réalisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'institution d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du code l'urbanisme, selon le plan annexé à la présente délibération ;
Conformément à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme, l'institution de ce périmètre d'étude fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le périmètre sera reporté en annexe du PLU, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 de ce même code.

P.J.= 2

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.PARISIO informe que le périmètre d'étude va de la prison jusqu'au tunnel.

Mme VIEILLY demande si l'étude sera prise en charge par la Métro ainsi que les aménagements.

M.PARISIO précise qu'aujourd'hui il s'agit d'une étude de faisabilité.

M.BELLET indique que la partie de Claix est mixte en terme de d'aménagement. Ce serait intéressant de prendre l'ensemble du périmètre d'étude. Le terrain de la prison est classé secret défense.

M.ROUVEURE questionne si une partie habitat est prévue sur Claix

M.BELLET répond que la partie économique est au nord et la partie habitation sur la départementale.

M.ROUVEURE demande si la commune va mettre des prescriptions.

M.BELLET explique que la Métro nous fait une 1^{ère} proposition de cahier des charges et que la commune sera consultée.

M.ROUVEURE soulève la question de savoir si on tient toujours à la trouée verte.

M.BELLET répond qu'elle sera probablement grignotée, l'idée étant de protéger les habitations du grand Rochefort.

M.PARISIO informe qu'on s'appuiera sur la limite naturelle de la haie.

M.ROUVEURE pose la question sur les risques d'éboulement

M.PARISIO déclare qu'ils existent toujours.

M.ROUVEURE demande si le Pré de l'Orme est privé.

M.PARISIO explique que la route est publique mais que le reste des parcelles, on ne maîtrise rien.